

[Traduction]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, au début de la session la Chambre a dressé la liste de ses comités et aujourd'hui, trois comités ont fait rapport à la Chambre pour demander la permission de siéger en même temps que la Chambre. Votre Honneur est certainement au courant des difficultés qui ont surgi à cause du grand nombre de comités qui siègent chaque jour. Aujourd'hui, par exemple, le programme était très chargé. A mon sens, si tous les comités demandent la permission de siéger en même temps que la Chambre, la situation deviendra impossible.

• (2.50 p.m.)

Je tiens à rappeler les incidents du début de cette semaine, alors qu'à deux reprises on a demandé s'il y avait quorum. Comme a deux reprises déjà, il a été difficile d'obtenir le quorum à la Chambre, la situation pourrait s'aggraver. Je m'oppose donc à l'adoption de ce rapport. Je prie Votre Honneur et les leaders à la Chambre de réexaminer l'opportunité d'accorder à un certain nombre de comités le droit inconditionnel de siéger en même temps que la Chambre, étant donné que nous avons déjà éprouvé des difficultés à obtenir la présence des députés à la Chambre.

Les comités devraient se réunir à des jours fixes. Naturellement, quand l'on convoque d'assez loin des délégations à Ottawa pour paraître devant un comité, j'admets que c'est une raison légitime de permettre à ce comité de siéger en même temps que la Chambre; et je n'aurais guère objection à voir ce comité siéger huit, dix ou douze heures par jour. En temps normal, je suis opposé à l'idée que les comités siègent en même temps que la Chambre. Les travaux des comités sont devenus, pour les députés, épuisants plutôt que constructifs. Ceux-ci consacrent aux comités une grande partie de leur temps, ce qui nuit aux travaux de la Chambre.

Si le Règlement doit être changé sans que les députés aient voix au chapitre, j'ai l'impression que personne n'ajoutera foi au principe que la première obligation des députés est d'être présents à la Chambre. Le comité de la procédure devrait songer à apporter des changements qui s'appliqueraient à tous les comités, sinon, il pourrait y avoir abus des privilèges dont jouissent les comités.

[M. Isabelle.]

C'est pourquoi je m'oppose à l'adoption de ce rapport aujourd'hui.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je faire quelques remarques à la Chambre à ce sujet. Les députés ne le savent peut-être pas, mais on a établi un comité chargé de coordonner les travaux de la Chambre qui assure un service consultatif aux divers partis. Celui du député, à l'instar de tous les autres, est représenté au sein de ce comité. Celui-ci est chargé expressément d'ordonner les travaux confiés aux comités permanents de la Chambre de façon à éviter tout incident du genre de celui qui le préoccupe. Si les comités sont convoqués sans discernement en même temps, que ce soit avant ou pendant que la Chambre siège, il surgira des difficultés, j'en conviens. Néanmoins, pour éviter ce risque on s'est entendu pour coordonner les travaux des comités.

L'objet de la motion proposée pour le compte du comité permanent des privilèges et élections est précisément, par suite de cet effort, d'ordonner nos travaux de façon générale, afin que nos comités puissent siéger. Autrement dit, les travaux doivent s'accomplir de la manière proposée par le comité de coordination où l'on décide comment ils peuvent être exécutés au mieux.

J'espère que le député ne s'opposera plus à cette motion du fait qu'un accord est intervenu entre les divers partis.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, la question qui nous occupe n'a rien à voir avec le comité des privilèges et élections. Comme le comité de la santé nationale et du bien-être social semble avoir agi prématurément, je propose que cette affaire soit réservée jusqu'à ce que la Chambre prenne une décision.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Bell: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour que je puisse demander, par voie de motion, que le rapport soit approuvé. Puisqu'il n'y a évidemment pas consentement unanime, je propose que nous en restions là.